



RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 15
Voix favorables : 15
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17/12/2024

DELIBERATION

n° 2024-52

relative au plafond d'emplois de l'exercice 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la notification intermédiaire du 5 juillet 2024 et le courrier d'arbitrage de la DGESIP du 10 octobre 2024 précisant le plafond d'emplois État et le montant de la subvention pour charges de service public pour 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, vote dans le cadre du budget initial de l'exercice 2025 :

Article 1^{er} – Plafond d'emplois

Plafond emplois État notifié par la DGESIP126 ETPT

Plafond emplois État inscrit au budget initial117 ETPT

Plafond emplois sur ressources propres50,5 ETPT

Plafond global.....167,50 ETPT

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La Présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

DocuSigned by:

Marlène DOLVECK

E28D3E97F0734A8...